

Gen. 1661.

Monsieur,

Si nous neussions pas après passé  
quelque mois par un espre amitié du  
baron de waterburch la mort de la princesse  
riale, la vistre qui est vint a pleu mesme  
le 6 du mois paye (laquelle me fut livree  
mecredi paye avec une autre du 30 xbre) me  
feroit auoir esperer de sa vie, puis que il y a  
des exemples que des personnes aiant les petites  
veroles et entièrement desesperées, ont este  
retrouvées en peu de temps par des remèdes assez  
simples. Je fus auant hier chez don Antonio  
carnero premier secretaire du roy lui recom-  
mander expedition de nos memoires, et  
singulierement trouvant son Altesse et madame  
la doctressiere, qui me dit que sa M<sup>te</sup> en avoit  
pris le dessein tout de meme qui avoit fait  
pour le duc de closter. et quand a cette pro-  
position que sa M<sup>te</sup> avoit autre intention  
que de donner satisfaction entière, mais  
que le mariage de la reine de france et  
la guerre contre le portugal avoit espuise  
beaucoup d'argent, que au retour de la flotte  
des Indes, laquelle on attend en bref on pourroit  
peutestre trouver quelque moyen, que la somme  
estant si grande difficilement cela se pourroit  
payer tout d'un coup. Je lui repliquai que la

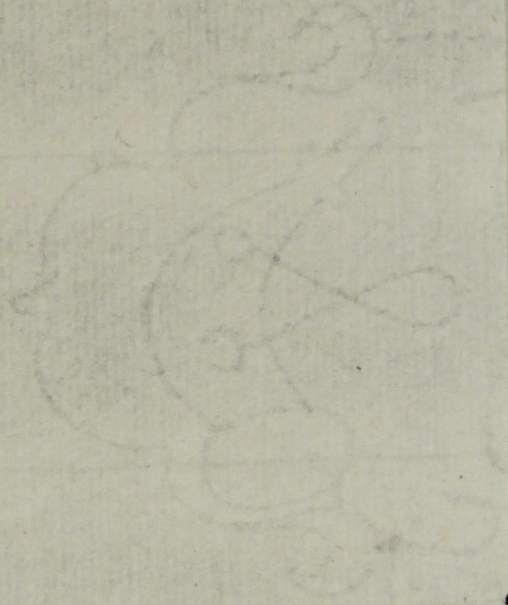


debtte estant iuste, le retardement du payement  
la faitant auoir acroistre, que si  
plaisoit a sa Mt. de faire fournir une somme  
assez considerable par provision, ie croirois que  
le contenteroit estre assigne par le reste sur  
quelque terres au bas bas, de qui on pourroit  
conuenir, il me promet den parler au conseil  
et tenir l'affaire en recommendation. J'auoir escrit  
pape quelque temps a la princesse reale la  
response que / Mt. nous auoit donnee y auoiant  
la memoire que nous auoient donnee, comme  
aupri a madame la deuenante, laquelle espre  
elle aura receu. Je ne manquerois de continuer  
tout ce que ie puis pour auoir une response  
faisable, laquelle le auis que pourra bien estre  
ordonne selon la iustice d'iceluy, si on le pourroit  
reprendre a quelques permissions essentielles pour  
quelques uns, peut estre que cela pourra venir.  
Je ne puis rien mander d'iceluy de nouveau,  
messieurs. Vostre fils qui me fait honneur de me  
tenir quelquefois en compaignie uis en pourra  
mieux informer. Je quitterai donc celle, uis  
priant de me enire tenir.  
Messieurs

de Madrid le 9 febr  
1661

Vostre tres humble  
seruiteur  
J. de Herode







A Monsieur

Monsieur Huygen  
Seigneur de Sijlecom  
conseiller de son Altesse  
A la Haye

4 Febrary 1661